




Ind.	Date	Objet	Rédacteur Nom / Visa	Vérificateur Nom / Visa	Approbateur Nom / Visa
A	04 avr. 05	Création			
B	01 oct. 12	MAJ par rapport l'EN 9100 : 2009			
C	Mai 2014	Ajout exigences shelf life			
D	Sept 2014	Exigences légales réglementaires applicable			
E	Janv. 2015	Modification du chapitre 12.2			
F	Mars. 2017	Chapitre 7 – Produit conforme – Sécurité du produit - Comportement Ethique  Chapitre 12 - Produits/Matières contrefaits			
G	Avril 2024	Amélioration de l'instruction	CM 	KM 	KM 

## Table des Matières

1.	Objet.....	3
2.	Domaine d 'Application.....	3
3.	Documents de référence.....	3
4.	Généralités et respect des exigences légales et règlementaires applicables.....	3
5.	Droit d'accès et de visite.....	3
6.	Agrément Tramec Aero.....	4
6.1	Prestataire Externe.....	4
6.2	Revue 1er Article.....	4
7.	Système de Management de la Qualité.....	4
8.	Acceptation de la commande d'achat.....	5
9.	Conception.....	6
10.	Gestion des Risques.....	6
11.	Gestion de la Configuration.....	6
12.	Achats, Approvisionnement, Sous-Traitance.....	6
12.1	Approvisionnements directs par le Prestataire Externe.....	7
12.2	Approvisionnements fournis par Tramec Aero.....	7
12.3	Sous-Traitance.....	7
13.	Production.....	7
13.1	Dossier de Fabrication et de Contrôle.....	7
13.2	Personnel de Fabrication et de Contrôle.....	8
13.3	Procédés Spéciaux.....	8
13.4	Outillages.....	8
13.5	Plans Techniques.....	8
14.	Contrôles et Essais.....	8
15.	Maitrise du Produit non Conforme.....	9
15.1	Non-Conformités avant Livraison.....	9
15.2	Non-Conformité détectée après livraison.....	9
16.	Documents à joindre à l'expédition.....	9
17.	Conditionnement/Emballage, péremption, Transport.....	10
17.1	Conditionnement et Emballage.....	10
17.2	Péremption.....	10
17.3	Transport.....	10
18.	Délai.....	10

## 1. Objet.

Ce document établit les exigences de qualité contractuelles applicables aux Prestataires Externes de Tramec Aero.

## 2. Domaine d 'Application.

Ce document s'applique à tous les produits et Services commandés par Tramec Aero. Le terme « produit » inclut également les prestations et services. Le Prestataire Externe est l'organisme qui fournit un produit à Tramec Aero. Ce produit peut être de sa conception, ou issu d'une définition de Tramec Aero, ou de son Client. Le terme de « Prestataire Externe intègre la notion de « Sous-traitant », « Distributeur » et « Fabricant ».

## 3. Documents de référence.

Normes EN 9100 et EN 9120, versions en vigueur.

## 4. Généralités et respect des exigences légales et réglementaires applicables.

Le Prestataire Externe s'engage à ne livrer que des produits dont la qualité est maîtrisée, contrôlée et jugée conforme au contrat/commande. Il a la responsabilité de la conformité du produit qu'il livre.

Le Prestataire Externe doit se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables, particulièrement au règlement REACH no. 1907/2006 et à la directive RoHS, versions en vigueur.

Le Prestataire Externe s'engage à informer Tramec Aero, par écrit et dès qu'il en a connaissance, de toute anomalie susceptible d'entraîner des non-conformités et pouvant affecter la qualité des produits, y compris ceux déjà livrés avant la détection du problème.

Le Prestataire Externe s'engage à communiquer à Tramec Aero toute évolution importante de son organisation, de ses méthodes de production (changements, évolutions de procédés, de technologies, de moyens...) et les évolutions de reconnaissance extérieure de son système qualité (certifications, agréments...)

## 5. Droit d'accès et de visite.

Le Prestataire Externe s'engage à donner accès aux sites de production et enregistrements concernés par la commande à Tramec Aero, aux clients de Tramec Aero et aux Autorités Réglementaires. (Défense, Aviation Civile...), pour vérifier que le produit sous-contracté est

conforme aux exigences spécifiées, sans que cela diminue la responsabilité du Prestataire Externe.

## **6. Agrément Tramec Aero.**

### **6.1 Prestataire Externe.**

Les Prestataires Externes sont agréés par Tramec Aero selon les critères suivants :

- Les reconnaissances extérieures de leur Système Qualité en place (IAQG-OASIS, certifications, agréments...)
- Visite ou Audit (système ou processus).
- Leur performance (Qualité du produit, respect des délais, prix)

À tout moment, Tramec Aero se réserve le droit de mener des audits chez le Prestataires Externe pour évaluer son aptitude à réaliser le contrat.

### **6.2 Revue 1er Article.**

L'examen d'un premier article peut être requis, au moins dans les cas suivants, considérés comme générateurs potentiels de risques :

- Réalisation du produit pour la première fois,
- Evolution majeure du produit (dimensions, fonctionnalité, interchangeabilité, matière première...)
- Evolution du procédé d'obtention (changement de technologie, de moyens, de lieu de fabrication, ...)
- Changement de source d'approvisionnement,
- Demande formelle de Tramec Aero (par suite d'une exigence Client par exemple)

L'examen d'un premier article est réalisé sur des produits fabriqués dans les conditions représentatives de la production série. Il permet de qualifier le produit et les moyens de production à travers la validation de pièces types et donne l'autorisation au Prestataire Externe de produire en série.

Un dossier de contrôle complet doit être joint aux premiers articles.

## **7. Système de Management de la Qualité.**

Le Prestataire Externe est tenu de faire preuve de l'application et de la maîtrise d'un SMQ conforme aux exigences du présent document, à travers des informations documentées appliquées et entretenues. Il peut faire référence à un Manuel Qualité.

Une conformité du SMQ aux exigences de la norme ISO 9001, version en vigueur, est recommandée.

Pour les Prestataires Externes de produits destinés à l'Aviation Civile, une conformité aux référentiels, et standards en vigueur, est fortement recommandée. : AS/EN 9100-9110-9120, PART 21G.

Les Prestataires Externes devant assurer la maintenance et/ou la réparation de produits issus de l'Aviation Civile, doivent impérativement justifier de l'agrément PART ou FAR 145.

Pour les Prestataires Externes de produits destinés à l'Armement, une conformité aux référentiels et standards en vigueur AQAP est fortement recommandée.

Le Prestataire Externe est tenu de délivrer un produit et/ou un service conforme, de contribuer à la sécurité du produit et avoir un comportement éthique dans ses prestations.

## **8. Acceptation de la commande d'achat.**

Lors de la réception de la commande d'achat, le Prestataire Externe doit vérifier qu'il est apte à satisfaire toutes les exigences demandées. Il doit évaluer les risques associés. Il est tenu de s'assurer qu'il dispose de tous les documents nécessaires à l'exécution de la commande conformément aux conditions de celle-ci.

Un Accusé de Réception de Commande (ARC) doit être retourné dans un délai de 2 jours suivant la réception de la commande avec confirmation de la date de livraison.  
Les éventuelles réserves du Prestataire Externe seront annotées sur l'Arc.

Par l'acceptation de la commande, le Prestataire Externe se déclare apte à réaliser dans le respect de la qualité, des délais et du prix. Il doit donc avoir les moyens de contrôler ses approvisionnements, sa sous-traitance et sa fabrication.

### Obsolescence/Evolution/Equivalence :

Dans le cas d'un produit proposé en remplacement, par le Prestataire Externe, celui-ci devra fournir la spécification et/ou fiche technique détaillées du produit proposé en remplacement pour approbation de Tramec Aero.

### Tolérance sur la quantité :

Le prestataire externe doit respecter les quantités indiquées dans la commande de Tramec Aero. Aucune tolérance sur les quantités.

Tramec Aero se réserve le droit de refuser les quantités excédentaires qui n'ont pas fait l'objet d'un accord préalable.

## **9. Conception.**

Ce chapitre ne s'applique qu'aux concepteurs de produits spécifique (hors produits standards).

Le Prestataire Externe doit établir et tenir à jour des procédures écrites pour maîtriser et vérifier la conception des produits selon les exigences spécifiées.

## **10. Gestion des Risques.**

Le Prestataire Externe doit avoir une démarche de management des risques.

Pour tout produit, il doit identifier les risques techniques, organisationnels, financiers, calendaires et mettre en place une démarche de maîtrise des risques.

## **11. Gestion de la Configuration.**

Le Prestataire Externe doit préalablement informer Tramec Aero lorsqu'il modifie ou fait évoluer un procédé ou un produit dans le cas où cette évolution affecte une quelconque caractéristique dudit produit (y compris lorsqu'il s'agit des matières premières).

L'examen d'un 1<sup>er</sup> Article valide la nouvelle configuration à la suite d'évolutions importantes du produit et/ou du procédé de fabrication.

Le Prestataire Externe ne peut appliquer une modification qu'après avoir reçu l'accord écrit de Tramec Aero.

Il intègre les évolutions, y compris celles de l'identification du produit, dans son dossier industriel et en garde la traçabilité.

## **12. Achats, Approvisionnement, Sous-Traitance.**

Le Prestataire Externe doit garantir la conformité aux exigences spécifiées et aux exigences légales et réglementaires.

Il doit mettre en place une évaluation et un suivi de ses Prestataires Externes afin d'en assurer la maîtrise.

Tramec Aero se réserve le droit de demander la liste des Prestataires Externes concernés par l'achat, l'approvisionnement, la sous-traitance du produit commandé.

Le Prestataire Externe doit prendre les mesures appropriées pour prévenir l'achat, l'approvisionnement de produits et de matières contrefaits.

	<b>Exigences Qualité Applicables aux Prestataires Externes</b>	Référence Indice° Date révision Page	IN ACH 04 G 23/05/2024 7 / 10
---	--	---	--

### ***12.1 Approvisionnements directs par le Prestataire Externe.***

Le Prestataire Externe doit contrôler la qualité de ses approvisionnements. Il doit être capable de fournir les déclarations de conformité de ses revendeurs, fabricant, prestataires avec la traçabilité complète.

### ***12.2 Approvisionnements fournis par Tramec Aero.***

A réception des approvisionnements fournis par Tramec Aero, le Prestataire Externe doit :

- S'assurer du bon état des approvisionnements reçus
- Effectuer un contrôle quantitatif
- Protéger les approvisionnements contre toute utilisation ou affectation incorrecte.
- Informer Tramec Aero, sans délai, en cas d'anomalie

Le Prestataire Externe s'engage à n'utiliser que les approvisionnements fournis par Tramec Aero.

En cas de détérioration ou de perte du fait du Prestataire externe, ce dernier s'engage à rembourser la valeur de cet approvisionnement.

### ***12.3 Sous-Traitance.***

Tramec Aero peut fournir, au Prestataire Externe, tout document relatif à des instructions de fabrication. Cette mesure est destinée à la réalisation du produit par la Prestataire Externe mais en aucun cas elle ne peut diminuer la responsabilité du Prestataire Externe en ce qui concerne la qualité finale du produit.

Le prestataire externe doit assurer la gestion et la diffusion des documents et des données à ses propres Prestataires Externes.

Le Prestataire Externe est responsable de la qualité, de la conformité et de la traçabilité de sa fourniture lorsque celle-ci est sous-traitée, des produits et matières premières achetés à ses propres Prestataires Externes.

## **13. Production.**

### ***13.1 Dossier de Fabrication et de Contrôle.***

Le Prestataire Externe doit mettre en place un dossier de fabrication et de contrôle qui permet d'assurer la conformité du produit à chaque étape de sa fabrication.

Les documents de ce dossier doivent faire référence à la désignation du produit, à son identification (référence, numéro de série et/ou numéro de lot...), aux documents indicés de référence dont plans.

	<b>Exigences Qualité Applicables aux Prestataires Externes</b>	Référence Indice° Date révision Page	IN ACH 04 G 23/05/2024 8 / 10
---	--	---	--

### **13.2 Personnel de Fabrication et de Contrôle.**

Le Prestataire Externe doit s'assurer que les opérations de fabrication et de contrôles sont réalisées par du personnel qualifié.

### **13.3 Procédés Spéciaux.**

Les procédés spéciaux (traitement de surfaces, traitement thermique, fabrication de composite, soudage, ...) doivent être qualifiés selon une procédure Prestataire Externe. Ce dernier devra sur demande, fournir à Tramec Aero tout document qui démontre cette qualification.

Dans le cas d'exigences spécifiques Clients ou Règlementaires, Tramec Aero le spécifiera sur ses commandes et le Prestataires Externe devra s'y conformer.

### **13.4 Outillages.**

Le Prestataire Externe doit s'assurer que ses outillages sont identifiés et vérifiés périodiquement et garantissent la conformité des produits.

#### Moules et outillages Tramec Aero :

Ils sont confiés aux Prestataires Externes et sont réservés exclusivement aux fabrications de pièces destinées à Tramec Aero.

Ces matériels en dépôt restent la propriété de Tramec Aero et ils devront être restitués s'ils ne sont plus utilisés.

Le Prestataire Externe détenant ces matériels, a l'obligation de veiller à leur entretien et de les maintenir en parfait état d'utilisation.

Dans le cas où Tramec Aero et le Prestataire Externe seraient amenés à mettre fin à leur collaboration, la totalité des matériels confiés seront remis dans un délai de 8 jours dans les locaux de Tramec Aero.

### **13.5 Plans Techniques.**

Le Prestataires Externe doit identifier, vérifier, protéger et sauvegarder les plans techniques fournis par Tramec Aero pour permettre une réalisation conforme du produit.

## **14. Contrôles et Essais.**

Avant chaque livraison, le Prestataire Externe doit vérifier et garantir la conformité du produit.

Il doit tenir à jour des documents écrits pour les opérations de contrôles et d'essais afin de vérifier que les exigences spécifiées par Tramec Aero sur le produit sont respectées. Cela concerne les contrôles en réception, en production et avant expédition sur le produit final.



Le Prestataire Externe doit s'assurer que les moyens de contrôle et d'essai utilisés pour les produits Tramec Aero sont identifiés, vérifiés et étalonnés périodiquement et que leurs enregistrements sont conservés.

Les opérations de contrôle et d'essais doivent être réalisées par du personnel qualifiés.

## **15. Maitrise du Produit non Conforme.**

### ***15.1 Non-Conformités avant expédition.***

Le Prestataire Externe doit dès la détection d'un produit non conforme l'identifier et l'isoler. S'il estime que le produit est acceptable dans l'état, il doit faire une demande de dérogation auprès de Tramec Aero et obtenir son accord écrit pour procéder à l'expédition. La déclaration de conformité devra faire mention de l'anomalie constatée et de l'accord écrit de Tramec Aero.

### ***15.2 Non-Conformité détectée après livraison.***

Toute anomalie détectée par Tramec Aero en réception fait l'objet d'une réclamation avec ouverture d'une fiche de non-conformité.

Au-delà des actions curatives immédiates, le Prestataire Externe doit communiquer à Tramec Aero les causes et les actions correctives /préventives éventuelles engagées afin d'éviter que la non-conformité ne se reproduise.

Lorsque des non-conformités ou des risques de non-conformités sont détectées par le Prestataire Externes après livraison, celui-ci doit en informer, immédiatement, Tramec Aero par écrit, et préciser les dispositions à prendre pour le retour du produit concerné.

Le coût des non-conformités, des éventuelles remises en conformité, coût de transports, sont à la charge du Prestataire Externe.

## **16. Documents à joindre à l'expédition.**

Toute livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison mentionnant les éléments suivants :

- Le numéro d'identification du BL
- La date d'expédition
- Le nombre de colis
- Le numéro de commande de Tramec Aero
- La référence du produit livré
- La quantité du produit livré
- Un numéro de série ou de lot

- La date de fabrication du produit
- La date de péremption du produit si concerné

Toute livraison doit être accompagnée d'une déclaration de conformité selon la norme NFL00015 et de tout autre document demandé sur la commande de Tramec Aero.

## **17. Conditionnement/Emballage, péremption, Transport.**

### **17.1 Conditionnement et Emballage**

Le conditionnement et l'emballages utilisés par le Prestataire Externe seront appropriés à la nature du produit et les mentions éventuellement portées seront visibles et accessibles.

Le Prestataire Externe doit identifier le produit :

- Référence du produit
- Quantité
- Numéro de série ou de lot
- Date de fabrication
- Date de péremption si concerné

### **17.2 Péremption**

Concernant les produits à durée de vie, le Prestataire Externe s'engage à livrer des produits dont la durée de vie n'est pas inférieure à 80%.

### **17.3 Transport**

Sauf indication particulière sur la commande, le Prestataire Externe est responsable de sa fourniture jusqu'à sa livraison à quai de l'établissement destinataire. Il doit veiller au choix de son transporteur pour garantir la qualité et le délai de livraison.

## **18. Délai.**

Le Prestataire Externe s'engage à respecter les délais contractuels.

En cas de problème conduisant au non-respect des délais contractuels, le Prestataire Externe devra, dès la connaissance du risque de retard, en informer Tramec Aero, en précisant l'origine de ce retard et les nouveaux délais négociés.

Dans le cas de pénalités de retard appliquées par le Client de Tramec Aero, celles-ci seront répercutées au Prestataire Externe.